



NATURE OCÉANE
40530 - LANDES

Email : mairie@ville-labenne.fr

Tél. 05 59 45 46 60

Fax 05 59 45 80 00

Site web : www.ville-labenne.fr

Marchés Publics à Procédure Adaptée : Travaux d'entretien, de recalibrage et d'aménagement sur espaces communaux- Avenant n° 1

Le Maire de la Commune de LABENNE,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L 2194-1, et R 2194-1 à R 2194-9,
Vu l'article L2194-1 du Code de la Commande Publique selon lequel un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque des travaux, fournitures ou services supplémentaires sont devenus nécessaires,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Locales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 juin 2020 chargeant Monsieur le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres passés selon la procédure adaptée ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision n° 01/2022 attribuant le marché à l'entreprise SN LAUSSU,

Considérant la nécessité de procéder par voie d'avenant pour prendre en compte l'ajout de prix nouveaux rendus nécessaires pour procéder à des travaux de dépermeabilisation et d'infiltration des eaux de pluies,

DECIDE

Article 1 : D'accepter et de signer l'avenant n°1 au marché « Travaux d'entretien, de recalibrage et d'aménagement sur les espaces communaux attribué à SN LAUSSU.

Article 2 : Le présent avenant engendre l'ajout de prix nouveaux :

- 210 Terrassements de noues en espace naturel 12.00HT
- 225 Concassé 0/06 pour trottoir ou aménagements divers 59.00 € HT
- 322 Drains 57.20 HT
- 330 Dépermeabilisation de stationnement 93.4 HT
- 403 Fourniture de pose et bordures coulées I1 30.00 € HT, I2 32.00 HT, I3 36.00 € HT, I4 43.00€ HT et passage bateau 19.00 € HT

Article 2 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication / notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Envoi en Sous-Préfecture
Le 18/01/2024
Et publication/notification
Le 18/01/2024

Fait à Labenne, le 16/01/2024

Le Maire,
Jean Luc DELPUECH

